



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

23.147

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE-PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Vu l'arrêté municipal n° 2023.71 du 12 juillet 2023, portant délégation temporaire de fonction à Madame Anne-Sophie Maradeix, 7^{ème} Maire-adjoint,

ALLEE DE LA RESIDENCE DE L'ECRIN AVENUE DE LA DRIONNE ANGLE AVENUE GUSTAVE MESUREUR

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu la demande présentée en date du 31 juillet 2023 par le service environnement,

Considérant que pour effectuer l'abattage d'un arbre par la société Paysage Clément domicilié ZAC Les Bouleaux 78210 Faverolles, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LA CIRCULATION dans l'allée de la Résidence de l'Ecrin située entre les avenues de la Drionne et Gustave Mesureur à la Celle Saint Cloud.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Lundi 7 août 2023, entre 8h30 et 17h00**, l'allée de la Résidence de l'Ecrin située à l'angle des avenues de la Drionne et Gustave Mesureur pourra être ponctuellement fermée à la circulation.

ARTICLE 2 : Le cheminement des piétons devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur du chantier et pendant toute sa durée.

ARTICLE 3 : La vitesse de circulation sera réduite à 10Km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 5 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 7 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissaire de Police de Versailles,
Commissariat de Police de la Celle Saint-Cloud,
Et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 03 AOUT 2023



Pour le Maire,
Par délégation

Anne-Sophie MARADEIX
7^{ème} Maire-adjoint